

Bruit

Nuisances sonores

La DDE de Seine-Maritime a élaboré un classement sonore des infrastructures des transports terrestres :

catégorie 2 : les secteurs affectés par le bruit se situent dans un périmètre de 250m. Pour la RN27 sont concernées:

- commune de Dieppe,
- commune d'Offranville,
- commune de Rouxmesnil-Bouteilles,
- commune de Saint-Aubin-sur-Scie,
- commune de Sauqueville,
- commune de Tourville-sur-Arques.

catégorie 3 : les secteurs affectés par le bruit se situent dans un périmètre de 100m. Sont concernées :

- commune d'Ancourt,
- commune d'Arques-la-Bataille,
- commune d'Aubersmesnil-Beaumais,
- commune de Grèges,
- commune d'Hautot-sur-Mer,
- commune de Martin-Eglise,
- commune d'Offranville,
- commune de Rouxmesnil-Bouteilles,
- commune de Saint-Aubin-sur-Scie,
- commune de Tourville-sur-Arques.
- commune de Varengeville-sur-Mer.

Un nouveau tracé de la RN 27 devrait traverser la commune de Tourville-sur-Arques, Arques-la-Bataille et Rouxmesnil-bouteilles et pourrait engendrer des problématiques de nuisances sonores et des impacts sur le milieu naturel (fragmentation d'habitats...).



photo : AREHN

La RN27 engendre quelques nuisances sonores pour les riverains.